

Insert de cheminée :

6 vérifications avant le devis

Imprimez cette fiche ou remplissez-la à l'écran. Emportez-la lors de la visite technique de l'installateur. Cochez chaque point et notez sa réponse.

	RÉPONSE DE L'INSTALLATEUR / OBSERVATION	FAIT
1 Dimensions de l'âtre. Mesurez l'ouverture et la profondeur du foyer. Demandez si l'insert proposé rentre avec les espaces prévus par sa notice.		☒
2 Stabilité et support. Le dessous du foyer doit porter le poids de l'appareil. Demandez si un renfort est nécessaire.		☐
3 Conduit et tirage. Faites décrire l'état du conduit. Si un tubage est proposé, demandez quel diagnostic le justifie.		☐
4 Arrivée d'air. Une VMC peut aspirer l'air de la pièce et gêner le tirage. Demandez d'où viendra l'air de combustion.		☐
5 Protections contre la chaleur. Poutre, habillage, matériaux proches : demandez quelles distances et protections impose la notice de l'appareil.		☐
6 Accès et raccordements. Le conduit doit rester accessible. Demandez où sera la trappe de visite pour le contrôle et le ramonage.		☐

Comparez vos devis avant de signer

Votre projet

Ces deux points déterminent les règles locales et les aides à vérifier.

Commune (zone PPA, aide locale ?)

Combustible envisagé : bûches, granulés ou hydro

Vos devis, poste par poste

	DEVIS 1	DEVIS 2
Entreprise et date de visite		
Modèle proposé (référence exacte)		
Appareil		
Conduit et tubage		
Raccordements et arrivée d'air		
Pose		
Habillage et finitions		
Mise en service		
Taux de TVA indiqué		
Total TTC		

Aides : l'ordre compte

Si vous visez une prime CEE, acceptez l'offre avant de signer le devis : une prime demandée après coup est refusée. Pour les demandes déposées depuis le 1er septembre 2026, MaPrimeRénov' ne finance plus un insert posé seul. Vérifiez aussi les aides locales de votre territoire.

Ne signez pas un prix ferme sans visite technique.

À demander à la réception

☐ Facture détaillée et référence exacte de l'insert

☐ Notice du fabricant

☐ Descriptif des travaux sur le conduit

☐ Certificat de conformité, si votre commune l'exige

Ensuite : faites entretenir l'appareil et ramoner le conduit au moins une fois tous les douze mois, plus souvent si la réglementation locale l'impose. Conservez l'attestation remise.



Ce document ne remplace pas le diagnostic d'un professionnel. Règles vérifiées au 13 octobre 2026 sur les textes officiels ; chaque installation reste à examiner au cas par cas.



Le guide complet

Guide complet et sources officielles : constructiondurable.net/insert-cheminee/